

Table des matières

1. RECOURS EN COURS	1
1.1. RECOURS EN ANNULATION DE L'ORDONNANCE BRUXELLOISE RELATIVE AUX COMPTEURS COMMUNICANTS.....	1
1.2. POURVOI EN CASSATION (COUR DES MARCHÉS, IBPT, ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES PROVISOIRES EN 2020).....	1
1.3. RECOURS EN ANNULATION CONTRE LA RÉGION FLAMANDE (RELÂCHEMENT DES NORMES POUR LA 5G) – SAVE BELGIUM	2
1.4. RECOURS CONTRE LES GOUVERNEMENTS BRUXELLOIS ET FLAMAND EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES RRF – SAVE BELGIUM.....	2
2. RECOURS POTENTIELS	2
2.1. RECOURS EN ANNULATION DU DÉCRET ÉLECTRICITÉ, À PROPOS DES COMPTEURS COMMUNICANTS	2
2.2. RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE CONTRE LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS (RELÂCHEMENT DES NORMES POUR LA 5G)	2
2.3. RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE CONTRE LE GOUVERNEMENT WALLON (RELÂCHEMENT DES NORMES POUR LA 5G).....	2
2.4. RECOURS CONTRE LE GOUVERNEMENT WALLON EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES RRF	3
2.5. COUR DES MARCHÉS (IBPT)	3
3. APPEL À DONS	3

1. Recours en cours

1.1. Recours en annulation de l'ordonnance bruxelloise relative aux compteurs communicants

Le 11 août 2022, le Collectif stop5G.be a donné mandat à son avocat, Denis Brusselmans, pour introduire un recours en annulation de l'ordonnance bruxelloise du 17 mars 2022 relative aux compteurs communicants devant la Cour constitutionnelle dans l'objectif d'obtenir l'annulation des dispositions qui permettent aux autorités régionales d'imposer l'installation d'un compteur électrique qui émet des radiations de radiofréquence ou des radiations de basse fréquence.

L'ordonnance est particulièrement peu précise et ne permet qu'aux personnes électrohypersensibles de demander l'application d'une « *procédure et de mesures particulières* » (non précisées – sic).

La suppression totale de ces rayonnements est pourtant d'une importance vitale pour les personnes électrohypersensibles (5 % de la population). C'est aussi très important pour tous ceux parmi les autres qui, soucieux de leur santé et de celle de leurs proches, les enfants en particulier, veulent réduire leur exposition le plus possible.

Plus d'information : stopcompteurscommunicants.be/#quefaire.

Budget :

de 7500 à 10 000 €.

1.2. Pourvoi en cassation (Cour des marchés, IBPT, attribution de fréquences provisoires en 2020)

En septembre 2020, à l'initiative du Collectif, cinq recours avaient été introduits devant la Cour des marchés, contre les décisions de l'IBPT d'octroyer à cinq opérateurs les droits d'utilisation de la bande de fréquences 3600-3800 MHz, ouvrant ainsi la porte au déploiement de la 5G en Belgique.

En avril 2021, nos recours ont été jugés *non recevables* par la Cour des marchés. Après une évaluation des chances de succès d'un pourvoi en cassation contre ce jugement par un avocat spécialisé (une évaluation qui est positive), le Collectif a demandé à cet avocat d'introduire ce pourvoi en mai 2022. La dépense pour l'introduction de ce recours est de 6311 € (3811 € pour l'avocat et 2500 € pour les frais de signification du pourvoi)¹ – montant que le Collectif a donc viré.

Pour plus d'information :

- [Notre communiqué du 26 septembre 2022](#), « Pourquoi un recours en cassation contre l'arrêt de la Cour des marchés du 14 avril 2021 ? ».

¹ L'évaluation avait coûté 3811 €.

- Le communiqué du 16 septembre 2020, les recours, l'arrêt de la Cour des marchés et un commentaire de notre avocat sur cet arrêt : stop5g.be/fr/#16sept2020.

1.3. Recours en annulation contre la Région flamande (relâchement des normes pour la 5G) – Save Belgium

À l'été 2022, l'ASBL Save Belgium, membre du Collectif stop5G.be, a déposé un recours en annulation au Conseil d'État contre l'assouplissement des normes flamandes pour le déploiement de la 5G (voir ci-dessous).

1.4. Recours contre les gouvernements bruxellois et flamand en matière de protection contre les RRF – Save Belgium

En avril 2021, l'ASBL Save Belgium, membre du Collectif stop5G.be, a déposé un recours contre les Gouvernements bruxellois et flamand par rapport aux limites de protection d'intensité des RRF (au tribunal civil de Bruxelles, en flamand).

Plus d'information dans le communiqué du 22 avril 2021 (<https://stop5g.be/fr/lettre/CP/20210422.htm>), sur le site de Save Belgium (savebelgium.be) et dans ce [document faisant le point sur la procédure](#) en octobre 2022.

En cas de perte du recours, le Collectif s'engage à payer les frais de justice auxquels les parties requérantes seraient soumises (de l'ordre de 3000 €).

2. Recours potentiels

2.1. Recours en annulation du décret électricité, à propos des compteurs communicants

En Région wallonne, selon un décret voté le 4 mai 2022 (« décret électricité ») et publié au Moniteur le 5 octobre 2022, il est possible pour tout un chacun de demander la désactivation de la fonction communicante d'un compteur communicant. Cependant, la désactivation de cette fonction ne signifie pas que le compteur n'émet plus de rayonnements de radiofréquence et encore moins de rayonnements de basse fréquence (courants sales).

Nous avons donc 6 mois à partir du 5 octobre 2022 pour déposer le recours.

Budget : **de 6000 à 8000 €.**

Remarque : en Région flamande, la question ne se pose pas, tout client ayant le droit de demander une connexion filaire pour la communication d'un compteur.

Plus d'information : stopcompteurscommunicants.be/#quefaire.

2.2. Recours devant la Cour constitutionnelle contre le Gouvernement bruxellois (relâchement des normes pour la 5G)

Par une ordonnance préparée sous la houlette du ministre Alain Maron, le gouvernement bruxellois est près de porter la limite de protection contre les CEM-RF (champs électromagnétiques de radiofréquence ou de micro-ondes) de 6 V/m (0,1 W/m²) à 14,5 V/m (0,56 W/m²), ce qui promet une augmentation d'un facteur cinq de ce que les Bruxellois auront à subir en termes d'irradiation par les CEM-RF.

À partir de la date de publication au Moniteur belge, nous aurons 6 mois pour introduire un recours.

Plus d'information : voir le communiqué du 1er septembre 2021, stop5g.be/fr/lettre/CP/20210901.htm.

Budget : **de 7500 à 10 000 €.**

2.3. Recours devant la Cour constitutionnelle contre le Gouvernement wallon (relâchement des normes pour la 5G)

Le 21 avril 2022, le ministre-président de Wallonie, Elio Di Rupo, a publié un communiqué de presse dans lequel il nous fait part de son projet de faire passer la limite de protection contre les CEM-RF de 3 V/m (par antenne/technique et opérateur) à 9,2 V/m par opérateur.

C'est une augmentation substantielle qui réduira d'autant la protection des Wallons contre la pollution électromagnétique. Par exemple, un opérateur qui voudrait mettre en place un nouveau site pour émettre en 5G pourrait le faire avec une puissance de près de 10 fois supérieure par rapport à la norme actuelle ; même chose pour chacun des 3 opérateurs supplémentaires qui pourraient rejoindre le premier sur son site.

Dans le communiqué, il est dit que le « *le décret relatif sera prochainement approuvé en première lecture par le Gouvernement* ». Suivant la procédure, le projet de décret passera ensuite en commission et pour finir au parlement.

Le communiqué de presse du ministre-président : <https://dirupo.wallonie.be/home/presse-actualites/communiqués-de-presse1/presses/plan-de-relance-vers-un-déploiement-encadre-de-la-5g-en-wallonie.html>

Budget : **de 7500 à 10 000 €**
(moins si le recours similaire contre le Gouvernement bruxellois est entrepris).

2.4. Recours contre le Gouvernement wallon en matière de protection contre les RRF

Un recours similaire au « Recours contre les gouvernements bruxellois et flamand » (voir ci-dessus, le chapitre *Recours en cours*).

Budget : de 7500 à 10 000 €.

2.5. Cour des Marchés (IBPT)

En cas de succès du pourvoi en cassation (voir ci-dessous), le dossier pourrait être renvoyé à la Cour des marchés pour nouvelle décision après nouvelles conclusions et plaidoiries. Tant qu'à présent l'intérêt d'un tel recours semble minime.

Budget : de 5000 à 10 000 €.

3. Appel à dons

Sans un soutien financier suffisant, il ne sera pas possible de mener à bien ces recours. Toute contribution, même symbolique, est la bienvenue. Pour rappel, les activités du Collectif sont le fait de bénévoles.

- L'adresse bancaire : Collectif stop5G.be – BE06 0689 3580 7022
- Voir le site du Collectif pour d'autres modes de paiements (rubrique « [Appel à dons](#) »).

Le Collectif tient à disposition de tout donateur les extraits de compte (anonymisés pour ce qui est des dons) et les factures.

L'appel à dons est intégré dans la [nouvelle édition de l'argumentaire-flyer](#) du Collectif (mars 2022, voir le site) que vous pouvez obtenir en écrivant à flyer@stop5G.be ou, par voie postale, à l'adresse *Collectif stop5G.be*, Rue Decroly 69, 4031 Angleur.

La dernière version de ce document est disponible sur le site du Collectif, rubrique « [Recours en justice](#) ».